



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 06 novembre 2025

Procès-verbal N°08

Présidence : Xavier VÉLILLA

Présents : Brigitte THORE - Jean-Claude CASSÉ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Noël FAVARIN – Jacques WARIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°16* MATCH N°54035255 : PAUILHAC S.T. R. 1 / F.C. RISCLOIS – Challenge District – Poule Unique – Journée 02 du 01/11/2025

Match non joué

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle l'arbitre a mentionné le match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à F.C. RISCLE
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du PAUILHAC S.T. R.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait Seniors) portés au débit du compte District de F.C. RISCLE (525742)

Frais déplacement de l'officiel : 44.70€ à charge du F.C. RISCLE (525742)

DOSSIER N°17 *MATCH N°54035261 : U.S. DURAN 2 / U.S. MIRADOUX 2 - Challenge District – Poule Unique –

Journée 02 du 01/11/2025

Match non joué

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle l'arbitre a mentionné le match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'U.S. MIRADOUX
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. DURAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait Seniors) portés au débit du compte District de l'U.S. MIRADOUX (522963)
Frais déplacement de l'officiel : 35€ à charge de l'U.S. MIRADOUX (522963)

DOSSIER N°18 *MATCH N°54018677 : J. TOUGET / U.A. VIC FEZENSAC 2 - Coupe Savoldelli – Poule Unique –
Journée 01 du 01/11/2025
Match perdu par Forfait

Lecture du courriel reçu le 31-10-2025 à 19h32 du correspondant du club de J. TOUGET informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

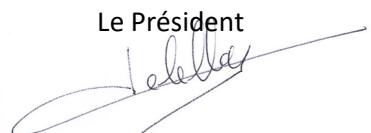
- Match perdu par forfait à la J. TOUGET
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.A. VIC FEZENSAC
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait Seniors) portés au débit du compte District de la J. TOUGET (516969)

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président


Xavier VELILLA